

**Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/EN/LL/11**

ARRETÉ N°101/2023

OBJET : Réservation de stationnement sur « les places dépose minute » face au collège Robert Doisneau place Jean Renoir à Gonesse le 31 mars 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée, dans le cadre d'un transport scolaire, par l'Institut d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé, sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500) relative à une autorisation de stationnement sur les places « dépose minute » face au collège Robert Doisneau, place Jean Renoir, afin de prendre part à une manifestation organisée par la Ville,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement de véhicules de transport sur les places « dépose minute », le vendredi 31 mars 2023 de 15h00 à 17h30 face au collège Robert Doisneau, place Jean Renoir à Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au profit desdits véhicules de transport.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de transport est autorisé sur les trois places « dépose minute » face au collège Robert Doisneau, place Jean Renoir à Gonesse, le vendredi 31 mars 2023 de 15h00 à 17h30.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit aux emplacements susmentionnés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur et en aucun cas les véhicules de transport ne doivent neutraliser la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 417-10 du Code de la Route à savoir :

-Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€).

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.
-

Fait à Gonesse, le 23 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : **31 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.